MAT8886 : Théorie de l'apprentissage statistique

Université du Québec à Montréal

Département de mathématiques

Session: Hiver 2023

Horaire : Jeudi 11:00-12:30 & 13:30-15:00

Page Web : Moodle

Groupe: 040

Professeur : Cédric Beaulac

Email : beaulac.cedric@uqam.ca

Bureau: PK-5151

Page Web : https://cedricbeaulac.github.io

Objectifs du cours

Définir les fondations théoriques de l'apprentissage statistique et de l'apprentissage machine ainsi qu'approfondir les connaissances de l'étudiant.e des modèles et méthodes communément employés.

Livres

Tous les livres ci-dessous sont gratuitement accessible (cliqué sur les titres pour les télécharges) et c'est en partie pourquoi je les ai choisis. Nous allons principalements suivre le premier livre de la liste mais les autres livres peuvent servir de ressources additionnelles.

- *Understanding Machine Learning: From Theory to Algorithms*,Shai Shalev-Shwartz and Shai Ben-David, Cambridge University Press.
- *The Elements of Statistical learning*, Trevor Hastie, Robert Tibshirani & Jerome Friedman, Springer
- *An Introduction to Statistical Learning*, Gareth James, Daniela Witten, Trevor Hastie & Robert Tibshirani, Springer

Communication

Pour me rencontrer ou me poser des questions, vous êtes le bienvenue de m'envoyer un courriel. S'il-vous-plait inclure le sigle du cours (MAT8886) comme sujet.

Horaire provisoire

Semaine	Date	Sujet
1	12 Janvier	Introduction, notations, Fonctions de perte et de risque et classes d'hypothèse
2	19 Janvier	Apprentissage, minimization du risque et décompostion bias-complexité
3	26 Janvier	Dimension Vapnik–Chervonenkis
4	2 Février	Arbre de décision (lab)
5	9 Février	**Exam #1**
6	16 Février	Temps d'apprentissage, sélection et validation de modèle
7	23 Février	Optimization convexe et algorithme du gradient
-	2 Mars	Relâche
8	9 Mars	Régularisation, stabilité et surapprentissage
9	16 Mars	Réseau de neuronnes (lab)
10	23 Mars	**Exam #2**
11	30 Mars	Introduction aux méthodes d'ensemble
12	6 Avril	*Pas de cours*
13	13 Avril	Rencontres individuels
14	20 Avril	*Pas de cours*
15	27 Avril	Remise des **projets** et **présentations**

Mes attentes

Je m'attends à ce que vous soyez présent aux cours et que vous participiez. Je m'attends à un certain niveau d'intérêt envers les statistiques, sciences des données et la programmation.

Évaluations proposées

Évaluation	Poid	Date
Exam #1	30%	9 Février
Exam #2	30%	16 Mars
Projet	30%	27 Avril
Présentation	10%	27 Avril

Règlement no 18: Respect de l'intégrité académique

Extrait du **règlement no 18** sur les infractions de nature académique.

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement. La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;

- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement numéro 18.

Politique # 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

UQÀM | Université du Québec à Montréal

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de **formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel**.
La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au harcelement.uqam.ca

Pour plus d'information :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Décembre 2022

Politique # 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement

UQÀM | Université du Québec à Montréal

Politique nº42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement
Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) 514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité : 514 987-3131

Politique #44 sur l'accueil et soutien des étudiant-e-s en situation d'handicap

Extrait de la politique:

L'Université souscrit à la politique du gouvernement québécois en matière de participation sociale des personnes en situation de handicap et fait siennes les recommandations de l'Office

des personnes handicapées du Québec. L'Université souscrit pleinement au principe suivant : l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap demeure une responsabilité commune à toutes les citoyennes, tous les citoyens. L'Université entend contribuer au développement de l'autonomie des étudiantes, étudiants en situation de handicap et fera tous les efforts raisonnables pour les consulter sur les enjeux ou les décisions qui les concernent. Par la présente politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, notamment, les ressources pédagogiques, administratives et humaines afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université. Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante des Services de soutien et de développement académiques, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Plus d'information sur le règlement 18, politiques 16, 42 et 44 disponible directement sur la page moodle du cours.